

Conflits d'intérêts

lité individuelle du ministre eu égard à la gestion de ses affaires. Dans l'esprit des directives, c'est au ministre qu'il incombe de prévoir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient découler, ou sembler découler, de transactions relatives à la propriété ou à la gestion de biens, et auxquelles le conjoint ou des enfants à charge peuvent être intéressés. Cette responsabilité est définie clairement et sans équivoque.

Le ministre, enfin, est tenu de demander l'avis du premier ministre chaque fois qu'il a des doutes, pour tout ce qui concerne des conflits d'intérêts.

Pour toutes les autres questions, les ministres devront se conformer aux décisions que prendra le Parlement à l'égard des députés et des sénateurs. Nous estimons que la conjugaison des exigences de la loi, des résolutions du Parlement et des directives établira une norme précise qui permettra de régler la conduite des membres du gouvernement.

La plupart des points que je viens d'exposer concernant la conduite des ministres font partie de la politique du gouvernement actuel et de celui de mon prédécesseur depuis plusieurs années. Les personnes qui ont été nommées à des postes de ministres ont été priées de renoncer aux fonctions administratives qu'elles remplissaient au sein d'entreprises commerciales et, au mois d'août 1968, j'ai rappelé la politique fondamentale de liquidation ou de création de fiducies dans les cas où des conflits d'intérêts pourraient survenir. Nous voulons maintenant préciser cette politique et, en particulier, la nécessité de la liquidation ou de l'une des deux formes de fiducie dont j'ai parlé. Nous demandons aux ministres de faire le nécessaire pour que toute disposition prise qui ne serait pas conforme à ces règles le devienne d'ici quelques mois. Quant aux règles elles-mêmes, elles seront formulées sous forme de directives précises dès que le Parlement aura eu la possibilité d'étudier le Livre vert concernant les députés et les sénateurs, ainsi que les mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans leur cas. Il est fort possible que les opinions générales du Parlement sur des questions de principe, de même que les dispositions particulières que l'on jugera nécessaire ou souhaitable d'appliquer aux parlementaires, déterminent la formulation finale des directives.

● (1410)

[Traduction]

Nous nous rendons compte, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé qu'un grand nombre de députés seront de cet avis, que les mesures que le gouvernement a annoncées ne peuvent résoudre entièrement un problème aussi complexe. C'est pourquoi le gouvernement demande à la Chambre d'examiner les propositions relatives aux députés et aux sénateurs qu'il lui soumet. Nous espérons qu'après étude de la question en comité, et après que les honorables députés nous auront fait part de leurs commentaires, une Loi sur l'indépendance du Parlement pourra être présentée et adoptée. L'annonce de la politique du gouvernement n'est donc qu'une première étape.

Le gouvernement étudie présentement les mesures qu'il faudra prendre au sujet des employés de la fonction publique et des personnes que le gouverneur général en conseil nomme à divers postes. La solution n'est pas facile à trouver, car les situations peuvent varier beaucoup— depuis, par exemple, le cas de ceux qui remplissent des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, jusqu'à celui des commis et des sténographes des divers ministères. Je

[M. Trudeau.]

compte annoncer prochainement les mesures qui s'appliqueront à ces catégories de postes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler du Livre vert qui a été déposé hier, bien que, de toute évidence, il constitue la base sur laquelle il faut étudier la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui. Il y a certains aspects du Livre vert qui semblent un peu obscurs et qui nécessitent des précisions, mais nous pourrions examiner cette question en temps opportun. Mes remarques aujourd'hui porteront uniquement sur la déclaration du premier ministre.

J'applaudis à cette déclaration sur les normes et les directives à l'intention des membres du cabinet quant aux possibilités de conflits d'intérêts. Il s'agit, à mon avis, d'une question très importante à l'égard de laquelle j'ai déjà fait connaître mon attitude. C'est donc dire que j'ai pris position là-dessus. Je veux, par conséquent, assurer à la Chambre que, selon moi, l'enjeu est si grand et la question si importante qu'adopter une position rigide et partisane pour défendre ma propre opinion au risque, peut-être, d'affaiblir la confiance du public dans notre régime serait certainement déplacé.

Après avoir donné cette assurance, je me propose de formuler une ou deux brèves remarques qui pourraient être considérées comme des critiques de la déclaration du premier ministre. Il y a quelques questions que je veux poser pour obtenir des éclaircissements, et j'espère qu'elles seront accueillies dans l'esprit qu'elles seront posées, comme une tentative pour présenter des propositions utiles au premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du gouvernement.

J'approuve en général les principes et les raisons exposés par le premier ministre quant à la nécessité d'adopter des principes directeurs. Je crois que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait pris une mesure importante en exigeant que tous les ministres de son gouvernement renoncent à leurs fonctions d'administrateur. Cette politique a été suivie dans les gouvernements subséquents, et je suis heureux de constater que le premier ministre la perpétue dans ses directives.

L'abandon par les ministres de toute activité ou association commerciale s'impose aussi nettement.

De façon plus générale, sauf erreur, le premier ministre a établi à l'intention de ses ministres des règles qui entrent maintenant en vigueur ou le sont déjà, et selon lesquelles les ministres auront quelques mois pour adapter et conformer leurs affaires à ces règles et ces directives. Certes, l'option que le premier ministre propose aux ministres qui détiennent des intérêts financiers ou commerciaux, entre se départir de leurs intérêts d'une part, et choisir entre deux types de fiducie à l'égard de leurs biens de nature financière ou commerciale me laisse quelque peu songeur et j'aimerais l'examiner plus à loisir. Évidemment, en se départissant de leurs intérêts, ils éliminent tout simplement la difficulté. Bien que ce soit un peu moins évident, on peut comprendre assez facilement le choix de la fiducie sans droit de regard. L'autre choix que le premier ministre propose, soit celui de la fiducie gelée, mérite qu'on s'y arrête, mais je ne pense pas qu'il puisse être efficace, à moins qu'il ne s'accompagne de la divulgation des intérêts, et encore d'une divulgation publique.